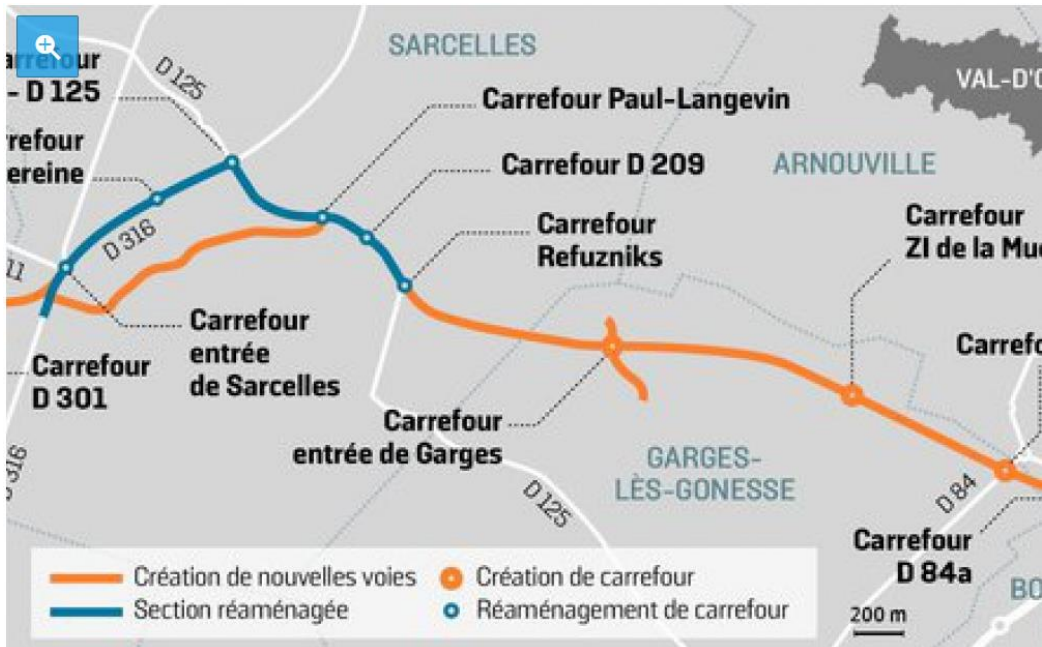


Bonneuil/ Groslay : le prochain tronçon de la voie rapide sur la sellette ?



L LP/Infographie

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise statuait ce mardi sur l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique de la section Est de l'avenue du Parisis réclamée par les opposants.

Il faut attendre la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui sera rendue le 13 mars prochain. Mais cela pourrait porter un vrai coup dur au projet. La juridiction statuait ce mardi matin sur [le recours déposé par plusieurs associations](#) (les amis de la terre, Val-d'Oise Environnement et SOS Vallée de Montmorency), contre la Déclaration d'Utilité Publique de la section Est de l'avenue du Parisis.

Pour rappel, cette avenue (autrefois appelée boulevard Intercommunal du Parisis, ou BIP) doit relier l'A15 et l'A1. La section Est, doit réunir la D 301 à Groslay et la D 84 à Bonneuil-en-France, traverser Groslay, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France, sur une distance de 5,5 km. Cette route de deux fois deux voies, dont le coût est estimé à 146 M€ a été déclarée d'utilité publique le 25 avril 2016 par la préfecture du Val-d'Oise.

Mais ce mardi, le rapporteur public a proposé l'annulation de cette déclaration, s'appuyant notamment sur des « insuffisances » dans les conditions de financement présentées lors de l'enquête publique préalable à la décision, organisée en septembre 2015. Celle-ci stipulait seulement que les travaux seraient financés par des fonds publics, et que le conseil départemental, porteur du projet, solliciterait ses habituels partenaires. Ces insuffisances ont également été mises en avant par l'avocat des associations. « Les conditions de financement sont totalement insuffisantes », a souligné Me Louis Cofflard après l'audience, dénonçant « un projet qui n'est pas justifié du fait de son coût ».

« Ce qui est reproché, c'est uniquement d'avoir manqué de précision dans une des pièces de l'enquête publique, pointe le défenseur du conseil départemental. Ils ont simplement indiqué que les financements seraient assurés par des fonds publics. » « Si le conseil départemental finance tout seul les travaux, c'est 5 % de son budget d'investissement sur 5 ou 6 ans, a précisé l'avocat. Il y aura bien 50 % du projet financé par la région, mais la délibération a été prise après l'enquête publique. La sanction aurait des conséquences excessivement importantes pour ce dossier. »

« On attend la décision du tribunal, mais ça nous conforte dans l'idée que le projet n'a pas sa place dans le département », souffle Vincent Gayraud, du collectif Vivre sans bip, qui réunit notamment les trois associations requérantes.